



## Vade-mecum sur la Contribution et les Conclusions de la LIX COSAC

Les projets de la Contribution et des Conclusions à adopter à la LIX COSAC sont mis à la disposition des délégations. S'appuyant sur les meilleures pratiques et l'expérience acquise lors des récentes réunions de la COSAC, le Parlement de la Présidence souhaite informer les délégations à la prochaine séance plénière de la COSAC sur la démarche à suivre pour faciliter le processus d'adoption de la contribution et des conclusions. Cette démarche est conforme au Règlement de la COSAC (cf. articles 7 et 10).

### Procédure d'adoption de la Contribution et des Conclusions

La procédure d'adoption de la Contribution et des Conclusions de la COSAC de Sofia est la suivante :

- Veuillez d'abord consulter un projet de la contribution et un projet des conclusions, joints au courriel envoyé aux délégations
- Les délégations peuvent proposer des amendements rédigés en anglais et/ou en français à ces documents, et les envoyer à la présidence à l'adresse électronique [LIX\\_COSAC@parliament.bg](mailto:LIX_COSAC@parliament.bg), en mettant en copie le Secrétariat de la COSAC à [secretariat@cosac.eu](mailto:secretariat@cosac.eu) Sur la manière d'apporter des modifications au document provisoire, veuillez vous référer aux instructions de mise en forme ci-dessous
- La date limite pour soumettre des modifications est **le 8 juin 2018, 12h00 CET**
- Toutes les modifications, reçues avant la date limite, seront disponibles en anglais et en français au début de la conférence
- Lors de sa réunion du 17 juin, la Troïka examinera les projets de textes de compromis préparés par la présidence, en tenant compte des amendements reçus
- Les projets de compromis de la Troïka, ainsi que les amendements reçus après la date limite seront disponibles en anglais et en français après la réunion de la Troïka (les textes originaux, les amendements et le projet de compromis de la Troïka seront également présentés sur une table)

**Les délégations peuvent soumettre des amendements écrits aux projets de compromis jusqu'à 12 heures (heure de Sofia), lundi, le 18 juin.** Au cas où une délégation ne serait pas d'accord avec le texte de compromis proposé par la Troïka et souhaite soumettre à nouveau son (ses) amendement(s) dans sa



version originale, la délégation est invitée à le (les) soumettre à nouveau en suivant la procédure susmentionnée. Pour les parties des projets de compromis de la Troïka dont des amendements ne sont pas soumis à nouveau, il sera considéré que le consensus est atteint.

Les textes de compromis et toute nouvelle modification seront discutés lors de la réunion des présidents, lundi, le 18 juin 2018, de 16h30 à 18h00. **La discussion et le vote ne porteront que sur les points où les amendements aux textes de compromis de la Troïka ont été soumis à nouveau.** Les amendements oraux proposés au cours de la discussion peuvent être pris en considération et soumis à un vote à la discrétion de la présidence, si l'on considère qu'ils facilitent la recherche du compromis le plus large possible.

Les textes de compromis finaux, tels qu'ils sont amendés et approuvés lors de la réunion des présidents, seront distribués à tous les participants et présentés à la plénière pour adoption, le mardi 19 juin à midi, conformément à l'article 7.5 du règlement. Les textes complets seront adoptés en une décision.

### **Instructions de formatage pour les modifications**

- Les délégations sont invitées à soumettre leurs amendements sous format Word. **Veillez utiliser Times New Roman 12, avec un interligne de 1,5.** Une brève explication sur les modifications proposées serait appréciée. Le document ne devrait contenir que les paragraphes pour lesquels des modifications sont proposées. Ces paragraphes doivent être cités en entier, y compris le numéro original du paragraphe.
- Les ajouts au texte original doivent être marqués en gras et en italique (ex. ***gras et italique***). Les suppressions doivent être marquées en barré (ex. ~~barré~~).
- Les nouveaux paragraphes doivent être numérotés en fonction de la place proposée dans le texte. Par exemple, un nouveau paragraphe destiné à être placé entre les paragraphes originaux 3 et 4 doit être numéroté 3.a. Au cas où d'autres paragraphes doivent être insérés après 3.a, il faut les numéroter 3.b, 3.c etc.